



2023.01846



Département fédéral de justice et police  
Madame Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne



Notre réf. 60

Votre réf. /

Date 24 mai 2023

### Ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais fait suite à votre correspondance du 22 février 2023 et vous remercie de l'avoir associé à la consultation précitée.

À ce jour, la Police cantonale valaisanne prend entièrement en charge les frais de recherches de personnes disparues qui par exemple se sont montés à Fr. 71'105.- pour 2020, Fr. 55'128.- pour 2021 et Fr. 78'189.- pour 2022. Cette nouvelle répartition des charges financières devrait faire l'objet d'une reconsidération. Enfin, pour les mesures prises dans le cadre des procédures pénales, le Ministère public valaisan se rallie à la prise de position des procureurs généraux de Suisse.

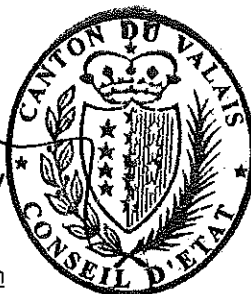
Nous soutenons l'introduction de la facturation forfaitaire annuelle qui réduit la charge administrative et augmente la sécurité lors de l'établissement du budget. Toutefois, nous relevons que selon la nouvelle ordonnance fédérale la part à la charge des cantons augmentera de 12 à 24 millions et que la répartition des coûts entre la Confédération (25 %) et les cantons (75 %) auront des répercussions financières importantes pour notre canton.


Pour le surplus, nous nous rallions à la prise de position de la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  
  
Christophe Darbellay



La chancelière  
  
Monique Albrecht

Copie à [aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch](mailto:aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch)